

# Sept membres d'une même famille condamnés pour une soixantaine de cambriolages

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 45 min, mis à jour il y a 38 min

Sept membres du même cercle familial, dont deux mineurs, ont été condamnés à des peines allant jusqu'à cinq ans de prison dont six mois avec sursis pour une soixantaine de cambriolages commis en 2017 et 2018 autour de Béziers, a annoncé le parquet mardi 10 novembre.

*«Ciblant des habitations supposées vides de leurs occupants en journée, les mineurs sonnaient aux portes pour vérifier l'absence des occupants, puis forçaient les portes ou fenêtres à la recherche de bijoux, de numéraire ou de petit multimédia»,* détaille le procureur Raphaël Balland dans un communiqué. *«Les enquêteurs établissaient que le domicile situé à Béziers d'un couple quarantenaire de Macédoniens, déjà condamnés à plusieurs reprises pour des vols aggravés, semblait être le "port d'attache" des équipes de jeunes cambrioleurs»,* poursuit le magistrat.

Au total, huit personnes étaient interpellées et mises en examen en mai 2018, même si plusieurs suspects ont échappé au coup de filet des gendarmes et des policiers de Béziers. Les enquêteurs leur ont attribué 62 cambriolages commis sur quelques mois, entre novembre 2017 et mai 2018, dans des communes du Biterrois. Jugés en mai 2020, les deux

mineurs, un des fils du couple de Macédoniens né en 2003, et un plus âgé né en 2001, ont été condamnés respectivement à 10 mois et six mois de prison, avec sursis probatoire pendant 2 ans dans les deux cas.

Les autres protagonistes majeurs du dossier ont quant à eux été jugés le 6 novembre dernier. Le père de famille, âgé de 44 ans, a écopé de la peine la plus lourde, cinq ans d'emprisonnement dont six mois avec sursis probatoire pendant deux ans. Son épouse, âgée de 41 ans, a été condamnée à quatre ans d'emprisonnement dont un an avec sursis probatoire pendant deux ans. Ils ont également écopé d'une amende de 7.000 euros chacun.

Présents à leur procès mais comparaisant libres sous contrôle judiciaire, ils ont pris la fuite avant le délibéré. *«Constatant leur absence au moment du délibéré, le tribunal a "transformé" les mandats de dépôt en mandats d'arrêt»*, a précisé Raphaël Balland.

Également jugés avec eux, un autre de leurs fils, âgé de 21 ans, sa compagne de 22 ans et un de leurs cousins de 33 ans ont quant à eux été condamnés à des peines allant jusqu'à deux ans et demi de prison dont un an avec sursis. Les deux jeunes hommes ont été immédiatement incarcérés. Tous ont en outre été interdits de séjour dans la région Occitanie pendant cinq ans. Le huitième mis en examen de ce dossier sera jugé en février 2021, son procès ayant été renvoyé pour raisons médicales.

**À VOIR AUSSI - La violence augmente-t-elle vraiment en France ?**